

# La Charte forestière du massif des Maures : illustration des atouts et contraintes d'un projet forestier en zone méditerranéenne

par Françoise BOUROULET

***La Charte forestière de territoire du massif des Maures a été une des premières chartes proposées par le ministère de l'Agriculture. Même si les premières phases d'élaboration ont permis d'établir un diagnostic forestier précis et définir un plan d'action, c'est surtout l'organisation territoriale et le portage politique du projet de Charte qui auront été au centre des débats et des contraintes dans ce travail d'élaboration. Ainsi, la concertation est-elle, en zone méditerranéenne plus qu'ailleurs, un paramètre indispensable à prendre en compte et à mettre en œuvre dès les premières étapes d'un projet.***

La Charte forestière de territoire du massif des Maures a été une des premières chartes proposées à l'étude par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Direction de l'espace rural et de la forêt) en 2001, en vertu de l'article L12 de la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt.

Le périmètre de la Charte forestière de territoire du massif des Maures concerne trente communes. Il est délimité par les villes de Roquebrune-sur-Argens à l'Est, Hyères à l'Ouest. Au Sud, il s'avance jusqu'à la Mer Méditerranée et il décrit au Nord un arc limité par les villes de Cuers, Le Luc et le Muy.

Avec le massif de l'Estérel voisin, les Maures reposent sur un socle métamorphique acide, cristallin, s'opposant en cela au reste de la Provence sédimentaire calcaire. Des espèces adaptées à ces conditions de milieu originales en Provence coexistent donc, au premier rang desquelles le chêne-liège, le châtaignier ou le pin maritime. De plus, il s'agit d'un massif forestier relativement homogène et encore quasiment d'un seul tenant, l'un des plus grands de la zone méditerranéenne.

En effet, le massif des Maures occupe 159 000 ha au total, dont 109 000 ha de surfaces boisées, soit 68 % de taux de boisement. Ce taux est supérieur à celui du département du Var (58 %), pourtant déjà deuxième département le plus boisé de France.

L'occupation des sols montre la répartition suivante :

- forêts : 62 % (dont la moitié de chêne-liège, le reste étant couvert par le pin maritime et le pin d'Alep principalement) ;
- terres agricoles : 20 % ;
- végétation arbustive (maquis) ou herbacée : 12 % ;
- territoires urbanisés : 4 %.

On conçoit bien là l'importance de la forêt dans les paysages, dans la protection et la valorisation des patrimoines, et dans l'exercice d'activités humaines sur ce massif.

Toutes ces spécificités font des Maures l'un des plus importants massif forestier méditerranéen sur le plan patrimonial et sociétal.

Le massif des Maures est riche d'une "culture" forestière ancienne et variée, témoin d'un attachement ancestral à ce territoire. Le levage du liège, l'exploitation de bois de mines en pin maritime, la fabrication de charbon de bois, la castanéiculture ou encore le sylvopastoralisme sont quelques exemples des activités ayant modelé depuis des siècles ce massif, et qui persistent encore pour certaines d'entre elles.

Depuis quelques décennies, après avoir fait l'objet d'un investissement humain très important, le massif des Maures connaît une forte déprise agricole et un abandon progressif des activités forestières. La pression foncière est importante sur ses franges littorales et en limite avec la plaine des Maures. La fréquentation du massif est forte avec un tourisme "vert", centré sur le patrimoine naturel, qui se développe.

**Photo 1 :**  
Le massif des Maures  
vu des Mayons  
Photo D.A.



Une contrainte majeure de ce territoire est le risque d'incendie de forêt extrêmement élevé auquel il est exposé.

Une autre spécificité du massif réside dans son organisation territoriale complexe. Le massif des Maures est à cheval sur un ensemble d'organisations intercommunales : Communautés d'agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée et de Draguignan, Communauté de communes Cœur du Var, qui exercent une attractivité forte et "centrifuge" sur les communes périphériques.

Compte tenu de l'atout patrimonial et sociétal exceptionnel que représente le massif des Maures pour une dynamique de développement territorial d'avenir, les élus des collectivités territoriales concernées ont souhaité entreprendre, via l'association des communes forestières du Var (CoFor 83), une démarche d'élaboration concertée d'une Charte forestière de territoire. Reposant sur une approche participative et prospective, elle répond à la volonté des élus de favoriser un travail de réflexion et de maturation collective, afin de structurer un projet d'aménagement et de développement cohérent, avec des perspectives engageantes pour l'avenir.

La Charte forestière de territoire du massif des Maures a ainsi pour ambition et vocation de contribuer au développement socio-économique, patrimonial et culturel à l'échelle du massif, sur les bases d'un projet durable, porté et partagé.

## La démarche d'élaboration

Dans ses grandes lignes, le processus de travail collectif s'est déroulé en trois temps :

1.– *Une phase d'écoute et de diagnostic initial*, avec la rencontre de tous les élus et de nombreux acteurs locaux : propriétaires forestiers et leurs représentants, gestionnaires, acteurs institutionnels, techniciens d'organismes forestiers, agricoles et pastoraux, associations...

2.– *Une phase d'orientations partagées*.

Cette phase de définition de la stratégie et des orientations forestières a consisté en la mobilisation de groupes de travail, qui ont été conduits de façon autonome par un tandem animateur/rapporteur. Ces groupes se sont réunis entre trois et quatre fois chacun, mobilisant au total près de quarante personnes.

Deux orientations principales ont été déterminées, déclinées en sous-orientations. Il s'agit de :

- orientation 1 : développer des activités économiques durables au sein du massif ;
- orientation 2 : protéger durablement et valoriser le massif.

### 3.- *Une phase de définition des actions, d'élaboration d'un programme d'actions.*

Cette phase a été réalisée à partir de la mobilisation de sept groupes de travail, qui se sont réunis une à trois fois chacun, rassemblant cinquante personnes au total dont treize élus.

Une quarantaine d'actions ont été retenues et regroupées en six thématiques :

- thématique 1 : maîtriser le développement de l'habitat ;
- thématique 2 : coordonner la Défense des forêts contre l'incendie ;
- thématique 3 : créer un Centre d'information et d'interprétation du massif des Maures ;
- thématique 4 : appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes ;
- thématique 5 : protection patrimoniale et relation avec les usagers ;
- thématique 6 : animation et communication.

Ces actions font l'objet de fiches de description qui précisent le porteur de l'action, le contexte, l'objectif et le contenu de l'action, les partenaires et publics concernés, le calendrier, les indicateurs et outils d'évaluation, l'estimation des moyens nécessaires à leur réalisation.

In fine, ce travail d'élaboration s'est accompagné de la rédaction d'un texte de Charte, avant adoption par les élus et les partenaires institutionnels.

## Conclusion

Au delà des aspects techniques, c'est surtout l'organisation territoriale et le portage politique du projet de Charte qui auront été au centre des débats et des contraintes dans ce travail d'élaboration. Ce questionnement n'est pas inédit lorsqu'il s'agit de questions forestières et d'espaces naturels. Mais il démontre bien à quel point cet aspect représente le cœur des démarches forestières, en particulier dans les régions méditerranéennes où les valeurs, souvent réduites à la simple production de bois dans les autres régions, prennent une importance particulière (valeur récréative, paysagère, lieu de vie, patrimoine...).

## La CFT : un outil fédérateur auprès des communes

Les maires ont toute leur place dans la gestion forestière mais doivent faire face en forêt méditerranéenne à de nombreuses difficultés : problèmes économiques de rentabilité de la forêt, sécurité des personnes et des biens (notamment contre l'incendie).

La commune peut être propriétaire de forêts et à ce titre a des droits, des obligations et des devoirs avec son gestionnaire (l'ONF).

Il existe une interrogation sur la place de la forêt dans la commune dans les plans d'aménagements et documents d'urbanisme que le conseil municipal doit élaborer (POS, PLU, SCOT au niveau intercommunal). L'articulation de la forêt aux autres préoccupations est la question principale et c'est le rôle des communes forestières d'y réfléchir.

Les CFT sont des documents permettant de donner un contenu aux espaces forestiers. Ces derniers sont en revanche peu et mal décrits dans les documents d'urbanisme (zones dites « naturelles » ND ou N).

D'autre part, le problème du massif des Maures est caricatural : c'est un territoire pertinent mais en réalité « scandaleusement impertinent ». Sa gestion est troublée par le jeu des intercommunalités différentes, ce qui montre aussi qu'elles ont été construites sans préoccupations forestières dès le départ. Dans ce cas, le rôle des maires est fort pour prendre en compte et faire prendre conscience de la forêt méditerranéenne au travers des CFT, des PIDAF. Ce dernier outil est très fédérateur auprès des communes, car il prend en compte l'aspect de responsabilité et de sécurité qui incombe aux communes.

Les communes ont extrêmement de mal à faire face à leurs obligations d'entretien de leurs forêts et ouvrages à cause d'une diminution des moyens financiers au cours des années. A l'heure actuelle la création des ouvrages est plus financée que leur entretien.

Préoccupations de sécurité, d'ordre financier et économique... sont trois éléments à mettre en avant pour un maire de commune forestière. La forêt doit être un lieu économique pour les communes, c'est pourquoi elles se doivent d'être des moteurs grâce au bois-énergie notamment, pour la reconstitution d'une filière « bois-forêt » ou « forêt-bois ».

Intervention d'André WERPIN en table ronde

néennes où les valeurs, souvent réduites à la simple production de bois dans les autres régions, prennent une importance particulière (valeur récréative, paysagère, lieu de vie, patrimoine...).

Il apparaît donc que la concertation est, en zone méditerranéenne plus qu'ailleurs, un paramètre indispensable à prendre en compte et à mettre en œuvre dès les premières étapes d'un projet, pour élaborer et mettre en œuvre des actions pérennes.

Finalement, le principe de la multifonctionnalité, qui sous-tend de plus en plus la gestion forestière, s'avère délicat à mettre en place, mais trouve ici un sens global, à la fois à l'amont et à l'aval des projets.

Françoise  
BOUROULET  
Société du Canal  
de Provence  
Le Tholonet  
CS 70064  
13182 Aix-en-  
Provence Cedex 5  
Tél. : 04 42 66 70 00  
Fax : 04 42 66 70 80  
Mél : francoise.  
bouroulet@canal-de-  
provence.com

F.B.